



École primaire 20 place de la Liberté 61130 Bellême

NOTE de RENTRÉE 2017

LES NUMEROS UTILES

École :

☎ 02.33.73.07.98

✉ ce.0610368u@ac-caen.fr

RASED :

Psychologue scolaire/Maître E :

☎ 02.33.73.09.34

Collines du Perche Normand :

☎ 02.37.49.63.51

Blog de l'école :



<http://blogs.etab.ac-caen.fr/ecole-belleme/>

LES ENSEIGNANTS

M. Cogneau Samuel & Mme Aize Elsa Classe de TPS-PS-MS

Mme Jourdan Emilie Classe de MS-GS

M. Gouin Christian Classe DE CP-CE1

Mme Perrin Céline Classe de CE1-CE2

Mme Piquet Cécile et Mme Dolabdjian Gladys
Classe de CM1-CM2

Mme Maugane Blot Classe de CM1-CM2

M. Guérin Etienne Classe ULIS

LE RASED

Psychologue Scolaire : Mme ALLEN Dominique
Aides spécialisées (Maître E) : Mme Nicolas
Nathalie

LA DIRECTION

M. Cogneau Samuel est déchargé les lundis.
Pour toute demande de rendez-vous avec un
enseignant et/ou le directeur, l'utilisation du
cahier de liaison est recommandée.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS SÉCURITÉ

à corriger impérativement pour le lundi 11
septembre



COOPERATIVE SCOLAIRE



La cotisation volontaire à la coopérative scolaire s'élève à **20 €** pour un enfant, **10 €** supplémentaires pour chaque enfant d'une même fratrie.

1 enfant	20 €
2 enfants	30 €
3 enfants	40 €

Paiement à la maîtresse de la classe, en liquide ou par chèque à l'ordre de la « Coopérative Scolaire ». Pour les fratries, un seul et unique paiement est possible auprès de l'enseignant de l'aîné.



ASSURANCE

Une **attestation d'assurance** est à fournir à l'école au plus tôt.

Nous attirons votre attention sur l'importance d'une bonne assurance pour votre enfant. Nous vous rappelons que la « responsabilité civile » ne couvre votre enfant que pour les « dommages » qu'il pourrait causer à des biens matériels ou à autrui. **Seule une « garantie dommages corporels » couvre les accidents subis sans tiers.**

LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Attention, seuls les élèves inscrits auprès de la Communauté de Communes du Pays Bellémois pourront participer.

Début des TAP :

LUNDI 11 SEPTEMBRE



LES HORAIRES SCOLAIRES

Ouverture : 10 minutes avant le début des cours.

Élémentaire :

Lundi, Mardi, Jeudi

> 9h00 - 12h15

> 13h55 - 16h00

Vendredi

> 9h00 - 12h15

> 13h45 - 15h30

Mercredi

> 9h00 - 12h00

Maternelle :

Lundi, jeudi, vendredi

> 9h00 - 12h15

> 13h55 - 16h00

Mardi

> 9h00 - 12h15

> 13h45 - 15h30

Mercredi

> 9h00 - 12h00



SORTIES - SÉCURITÉ

À la sortie des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant **dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires**, sauf pour les élèves pris en charge, **à la demande** des personnes responsables,

- par un **service municipal** de garde, de restauration scolaire, d'études surveillées **auquel l'élève est inscrit** ;
- par un **dispositif d'accompagnement scolaire** (APC ou accompagnement éducatif) **proposé par l'école**.
- « **Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent** »

Règlement départemental...

Absences:

En cas d'absence non justifiée un appel téléphonique avant 12h sera effectué par l'enseignant de la classe. N'oubliez pas de prévenir par téléphone ou par mail.

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : le matin de 7 h 30 à 8 h 50 et le soir de 16 h 40 à 18 h 30 à l'école publique de Bellême.

Mercredi : le matin de 7 h 30 à 8 h 50 et le midi de 12 h 00 à 12 h 30 à l'école publique de Bellême.

CANTINE SCOLAIRE

Facturation mensuelle

Mairie de Bellême :

1 place de la République.

Ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

☎ 02 33 85 31 00.

✉ mairie.belleme@wanadoo.fr

RÉUNION DE RENTRÉE:

Une réunion par enseignant dans leur classe. Le directeur assistera au début de chaque réunion ou se fera représenter.

Les 2 Classes de maternelle: 02/10/17 à 18h.

M. Guoin: 26/09/17 à 20h.

Mme Perrin: 26/09/17 à 18h.

M. Guérin: 25/09/17 à 18h.

Mme Blot Maugane: 25/09: 18h

Mmes Piquet et Dolabjian: à définir.

ELECTION DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES

Les élections auront lieu le vendredi 13 octobre 2017.



AGREMENTS PISCINE

Piscine de Mortagne-au-Perche à 9h15

- 09/09, 02/12, 17/03.

Piscine de Ceton à 17h00

14/09



SIGNATURE

J'ai pris connaissance des informations

